



Licenciement Economique -

Par **Lenovo**, le **14/08/2018** à **09:21**

Bonjour,

Je travail depuis 13 ans et 1 mois dans une entreprise qui est en liquidation judiciaire à la fin du mois avec pour moi un licenciement économique.

Mon salaire des 24 derniers mois était de 1290€/Mois NET, également j'ai un restant congés acquit non prit de 20 jours.

Voici les questions que je me pose afin de prendre les bonnes décisions,

- Qu'elle va être ma prime de licenciement ?
- Mes congés restant acquit non prit vont t'il est payés ?
- Faut-il opter pour le CSP ? si oui pourquoi ? et qu'elle sera mon "indemnité mensuelle en CSP ?

Merci pour vos renseignements
Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/08/2018** à **11:48**

Bonjour,

L'indemnité légale de licenciement est de de 1/4 de mois de salaire mensuel **brut** pour les 10 premières années de présence puis de 1/3 au-delà préavis compris mais celle prévue à la Convention Collective applicable peut être plus favorable...

Les congés payés acquis et non pris doivent être indemnisés...

L'Allocation de Sécurisation Professionnelle est de 75 % du salaire brut et il est en général le salarié a intérêt à opter pour le [CSP](#)...

Eb cas d'insuffisance de fonds à la disposition du liquidateur judiciaire, c'est l'[AGS](#) qui indemnise par l'intermédiaire de celui-ci...